



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Délibération n°2023/013/04/12

**OBJET : RENOUELEMENT ET SUIVI DE LA CONVENTION RGPD & DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES – ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	11

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 6 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile RIBOUD, Éric FREALLE, William VERGNES, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA.

Etait représenté : Néant

Etaient absents : Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain REILLES est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Le présent contrat a pour objet de définir la mission de service signée entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Lors de sa séance du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal avait adhéré au service RGPD proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en nommant un Délégué à la protection des données, par conventionnement.

Par la présente, la collectivité souhaite renouveler son adhésion au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »**,
- **d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données**,
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**,
- **d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget.**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 12 avril 2023
Transmis en préfecture le 13 avril 2023
Publié sur le site le 13 avril 2023